

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SEANCE DU JEUDI 20 FEVRIER à 18H30**

| |
|--|
| N°001/2025 - Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale |
|--|

| |
|--|
| Membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Excusés avec Pouvoir : 0 - Excusés sans Pouvoir : 2 Absents : 0 - Votants : 9 |
|--|

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 20 FEVRIER, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 13 FEVRIER 2025**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Habiba BENLAKRI, Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HGOBURU, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER et Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET et Monsieur Claude GERBEL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **Mme Marie-Françoise HGOBURU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Vice-Président soumet au Conseil d'Administration le débat d'orientation budgétaire 2025, conformément aux dispositions légales instituées par la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 et par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » publiée au journal officiel du 8 août 2015, qui a voulu accentuer l'information des administrations. Ce rapport donne lieu à débat.

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

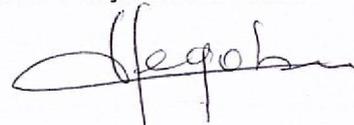
- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2025 du CCAS, conformément au document annexé à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET




La secrétaire de séance,
Marie-Françoise HGOBURU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250220-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

| |
|--|
| Réception par le préfet : 05/03/2025 Publication : 05/03/2025 |
|--|



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE
SAINT DENIS LES BOURG**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2025**

Conseil d'administration du 20 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250220-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|---|
| PREAMBULE | 3 |
| I – BILAN FINANCIER EXERCICE 2024 | 4 |
| A –BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2024 | 4 |
| B –COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2024 | 4 |
| La section de fonctionnement | 4 |
| La section d’investissement..... | 6 |
| II – BILAN FINANCIER EXERCICES 2014-2024 | 7 |
| A -SECTION DE FONCTIONNEMENT | 7 |
| B -SECTION D’INVESTISSEMENT..... | 8 |
| III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 | 9 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250220-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

PREAMBULE

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 et les décrets du 24 Juin 2016 ont voulu accentuer l'information des membres du Conseil d'Administration. Ainsi, le Débat d'Orientations Budgétaire doit s'effectuer sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré par le Président du CCAS, qui est soumis au vote du Conseil d'Administration du CCAS puis transmis en Préfecture.

Le ROB participe à l'information des élus et permet de faciliter les échanges autour des priorités et de l'évolution budgétaire du CCAS pour l'exercice à venir et ce, préalablement au vote du budget primitif.

Le CCAS de Saint Denis lès Bourg ne gère à ce jour, aucun service ou équipement amené à générer des investissements à court ou à moyen terme, n'a aucun emprunt en cours, et fonctionne avec un poste d'adjoint administratif à mi-temps, mis à disposition par la commune, et pris en charge budgétairement par le budget principal de la commune.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250220-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

I – BILAN FINANCIER EXERCICE 2024

A – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Ci-dessous un tableau rappelant la balance budgétaire (budget prévisionnel) au 1^{er} janvier 2024 :

| Budget principal | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 78 848,71 € | 78 848,71 € |
| INVESTISSEMENT | 49 640,62 € | 49 640,62 € |
| TOTAL | 128 489,33 € | 128 489,33 € |

B – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

La section de fonctionnement

- **Dépenses réalisées**

La section de fonctionnement permet de financer principalement l'ensemble des actions mises en place par le CCAS à destination de divers publics :

- Action en faveur de l'enfance et la jeunesse,
- Action en faveur des habitants,
- Action en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Action en faveur de la mobilité.

En 2024, les charges de fonctionnement ont représenté 61 647,46 euros pour une prévision de 78 848,71 euros. Les crédits ont donc été utilisés à hauteur de 78,18 %. Elles sont inférieures à celles de 2023 (- 6,8 %) et à celles de 2022 (- 16 %).

Les charges de fonctionnement sont les suivantes :

| LIBELLES | MONTANT | VARIATION 2023 |
|---|--------------------|-----------------------|
| Subventions Epicerie Solidaire + Banque Alimentaire | 4 400,00 € | = |
| Aides financières | 1 317,46 € | + 1 230 % |
| Achats de produits ateliers cuisine Epicerie solidaire | 219,53 € | + 132 % |
| Achat de petit équipement (glacières) | 39,98 € | |
| TOTAL "Actions en faveur des habitants" | 5 976,97 € | + 30 % |
| Bourse au permis | 2 982,50 € | + 49 % |
| Aides culture/loisirs | 1 865,50 € | - 15 % |
| Bons vacances | 8 890,24 € | - 6 % |
| Chantier jeunes et projets jeunes | 2 350,00 € | + 68 % |
| BAFA | 300,00 € | = |
| Participation classes transplantées | 2 238,00 € | - 71 % |
| TOTAL "Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse" | 18 626,24 € | - 20 % |
| Transport solidaire | 784,04 € | + 6 % |
| Aide au transport (bus) | 12 939,95 € | + 13 % |
| Aide au transport (vélo) | 190,00 € | |
| TOTAL "Actions en faveur de la mobilité" | 13 913,99 € | + 14 % |
| Portage de repas | 9 793,50 € | - 16 % |
| Bons Noël | 369,60 € | + 26 % |
| Colis de Noël 2024 | 1 824,20 € | - 9 % |

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250220-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

| | | |
|--|--------------------|---------------|
| Repas de Noël 2024 | 8 323,23 € | - 9 % |
| Après-midi festif | 952,00 € | + 5 % |
| Honorons nos centenaires | 81,40 € | |
| Participation spectacle séniors | 400,00 € | |
| TOTAL "Actions en faveur des personnes âgées" | 21 743,93 € | - 10 % |
| Amortissements | 219,00 € | = |
| Reproduction du guide des aides | 474,00 € | + 100 % |
| Réception (réunions) | 38,90 € | + 16 % |
| Taxe foncière | 200,00 € | + 30 % |
| Frais d'affranchissement | 454,43 € | + 9 % |
| TOTAL Autres charges | 1 386,33 € | -24 % |
| TOTAL GENERAL | 61 647,46 € | - 7 % |

L'exercice 2024 se traduit par une baisse des dépenses de la quasi-totalité des actions conduites par le CCAS excepté pour les actions en faveur des habitants et celles en faveur de la mobilité.

Les dépenses liées aux actions en faveur des habitants ont augmenté de 30 %. Ceci s'explique par la hausse des aides financières et notamment celles liées aux bons alimentaires (aide d'urgence et bons distribués lors de la fermeture de la banque alimentaire). A noter toutefois que certaines dépenses sont imputables à l'année 2023 (460 €). Les subventions versées à la banque alimentaire et à l'épicerie solidaire restent stables.

La diminution des charges liée aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (- 20%) s'explique par la baisse des dépenses liée à la participation aux classes transplantées, compensée toutefois par l'augmentation de la participation à des projets jeunes conduits par le Pôle Pyramide, et par la baisse des aides culture et loisirs. A préciser que pour cette aide, les dépenses sont peu représentatives de l'année 2024, car affectées sur deux années consécutives (des aides attribuées en 2023 sont affectées aux dépenses 2024 et des aides attribuées en 2024 seront affectées aux dépenses 2025).

L'augmentation des crédits en faveur des actions liées à la mobilité s'explique par l'augmentation des aides au transport bus (+ 13 %) : augmentation de l'aide du CCAS suite à l'augmentation des tarifs de RUBIS.

Concernant les actions en faveur des personnes âgées, la diminution des crédits s'explique en très grande partie par la diminution des dépenses liées au portage de repas (- 16 %) : nombre de bénéficiaires en baisse. L'organisation du Noël des aînés a également engendré moins de dépenses : moins de bénéficiaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250220-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

- **Recettes réalisées**

| LIBELLES | MONTANTS | VARIATION 2023 |
|---|--------------------|----------------|
| Baux ruraux | 367,43 € | + 4 % |
| S/TOTAL Produits et services du domaine | 367,43 € | + 4 % |
| Subvention communale | 60 000,00 € | + 14 % |
| S/TOTAL Dotations et participations | 60 000,00 € | + 2 % |
| Participations diverses (repas des aînés) | 700,00 € | + 54 % |
| S/TOTAL Autres participations | 700,00 € | - 1 % |
| S/TOTAL des recettes réelles | 61 067,43 € | + 2 % |
| Régularisation d'amortissement | - € | |
| S/TOTAL des Reprises sur provision | - € | |
| TOTAL des opérations d'ordre | - € | |
| TOTAL GENERAL | 61 067,43 € | + 2 % |

Les recettes pour l'exercice 2024 sont comparables à celles de l'exercice 2023. La subvention de la CAF liée à l'élaboration de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) perçue en 2023 a été compensée par l'augmentation de la subvention de la commune en 2024.

La section d'investissement

Très peu de mouvements sont à constater sur la section d'investissement, en dehors des amortissements liés à l'achat d'un réfrigérateur et d'un lave-linge destinés à la famille ukrainienne hébergée par la commune. A noter, que pour l'exercice 2024, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 3 500 €, a été virée en section d'investissement afin de financer de futures dépenses immobilières (9 700 € avait été virés de la même manière pour l'exercice 2022 et 1 000 € pour l'exercice 2023).

- **Dépenses réalisées**

| LIBELLES | MONTANTS |
|--|------------|
| Matériel divers | - € |
| S/TOTAL Autres immobilisations corporelles | - € |
| S/TOTAL des Dépenses réelles | 0 € |
| Régularisation d'amortissement | - € |
| S/TOTAL régularisation d'amortissement | - € |
| S/TOTAL des opérations d'ordre | - € |
| TOTAL GENERAL | 0 € |

- **Recettes réalisées**

| LIBELLES | MONTANTS |
|---|-------------------|
| Excédents de fonctionnement capitalisés | 3 500,00 € |
| S/TOTAL des Recettes réelles | 3 500,00 € |
| Amortissement subvention d'équipement PSC | 219,00 € |
| S/TOTAL Amortissement | 219,00 € |
| TOTAL GENERAL | 3 719,00 € |

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250220-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

II – BILAN FINANCIER EXERCICES 2014-2024

A -SECTION DE FONCTIONNEMENT

| ANNEE | RESULTATS ANTERIEURS CUMULES AU 01/01/N | DEPENSES REALISEES | RECETTES REALISEES (hors résultat antérieur cumulé) | RESULTATS (hors résultat cumulé) AU 31/12/N (= recettes réelles - dépenses réelles) |
|-------|---|--------------------|---|---|
| 2014 | + 12 483,93 € | 46 266,56 € | 53 388,72 € | + 7 122,16 € |
| 2015 | + 19 606,09 € | 55 138,77 € | 53 121,42 € | - 2 017,35 € |
| 2016 | + 17 588,74 € | 63 174,87 € | 53 162,37 € | - 10 012,50 € |
| 2017 | + 7 576,24 € | 52 826,04 € | 54 022,36 € | + 1 196,32 € |
| 2018 | + 8 772,66 € | 46 726,61 € | 58 995,26 € | + 12 268,65 € |
| 2019 | + 21 041,41 € | 50 166,36 € | 40 634,92 € | - 9 531,44 € |
| 2020 | + 11 509,97 € | 31 842,89 € | 61 134,68 € | + 29 291,79 € |
| 2021 | + 40 801,76 € | 43 245,52 € | 60 760,09 € | + 17 514,57 € |
| 2022 | + 48 616,33 € | 73 392,08 € | 53 489,25 € | - 19 902,83 € |
| 2023 | + 27 713,50 € | 66 123,44 € | 60 058,65 € | - 6 064,79 € |
| 2024 | + 18 148,71 € | 61 647,46 € | 61 067,43 € | - 580,03 € |

Evolutions budgétaires 2014-2024 de la section de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement restent relativement stables entre 2014 et 2019 même si l'on peut noter une hausse en 2016. Cela s'explique par une augmentation des aides versées au titre des bons vacances et de la mobilité (abonnement de bus) ainsi que par des crédits affectés au repas des aînés en hausse. On constate, toutefois, que cette hausse est restée exceptionnelle puisque le montant des charges de fonctionnements est revenu au niveau de 2015 en 2017.

Les dépenses de l'année 2020 sont exceptionnellement basses, compte tenu de la crise sanitaire et son impact sur les versements d'aides. Les dépenses de l'année 2021 ont augmentée par rapport à l'année précédente mais n'ont néanmoins pas retrouvé leur niveau d'avant 2020 compte tenu de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-260102124-20250220-001-2025-DE

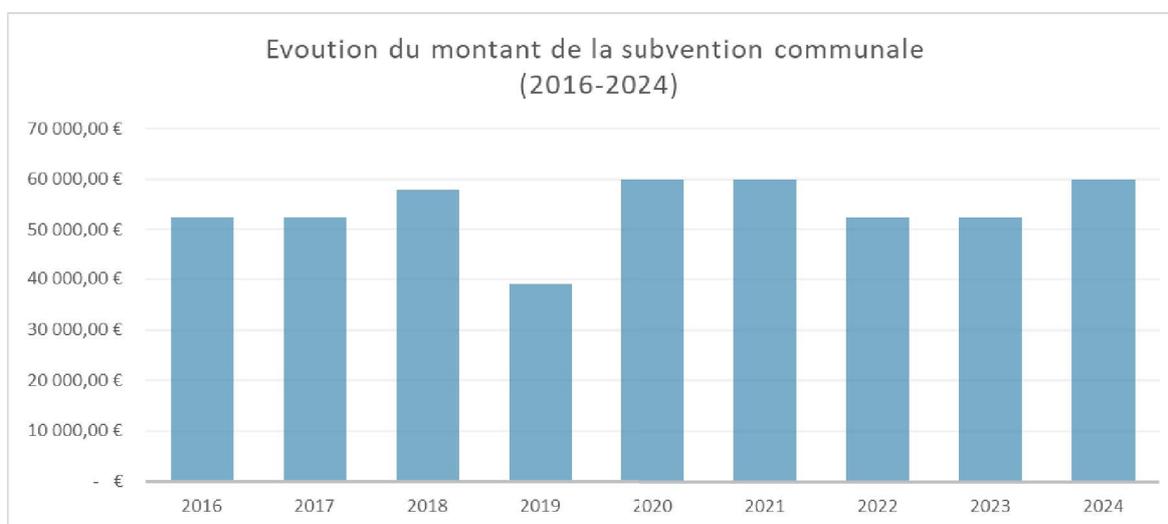
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

crise sanitaire qui s'est maintenue. Les dépenses augmentent considérablement en 2022. Ceci s'explique par la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux et par le paiement de la facture d'achat des masques (masques achetés en 2020). L'augmentation du montant des aides du CCAS (plus de bénéficiaires) impacte également cette hausse. En 2023, même si les dépenses diminuent par rapport à l'année précédente, elles restent élevées et se caractérisent une nouvelle fois par une augmentation des aides du CCAS. En 2024, elles sont comparables à celles de 2023.

Les recettes restent, également, relativement stables puisqu'elles sont issues principalement d'une subvention communale mais également du produit de baux ruraux, de dons et legs et de participations diverses dont les montants évoluent très peu. En 2023, elles sont augmentées du montant de la subvention de la CAF pour la réalisation de l'ABF (Analyse des Besoins Sociaux).

La subvention communale est la première recette du budget de fonctionnement, elle s'élève à 52 500€ depuis deux ans. En 2024, la subvention de la commune a été revue à la hausse et est revenue à son niveau de 2021 (60 000 €).



B -SECTION D'INVESTISSEMENT

| ANNEE | RESULTATS ANTERIEURS CUMULES AU 01/01/N | DEPENSES REALISEES | RECETTES REALISEES | RESULTATS (hors résultat cumulé) AU 31/12/N (= recettes réelles - dépenses réelles) |
|-------|---|--------------------|--------------------|---|
| 2014 | + 32 363,42 € | 0.00 € | 352,00 € | + 352,00 € |
| 2015 | + 34 808,42 € | 0.00 € | 351,00 € | + 351,00 € |
| 2016 | + 35 159,42 € | 0.00 € | 351,00 € | + 351,00 € |
| 2017 | + 35 510,42 € | 5 363,99 € | 352,00 € | - 5 011,99 € |
| 2018 | + 30 498,42 € | 0.00 € | 1 603,99 € | + 1 603,99 € |
| 2019 | + 32 102,42 € | 1 400,00 € | 2 000.00 € | + 600,00 € |
| 2020 | + 32 702,42 € | 0.00 € | 1 200,00 € | + 1 200,00 € |
| 2021 | + 33 902,42 € | 0.00 € | 1 200,00 € | + 1 200,00 € |
| 2022 | + 35 102,42 € | 1 099,80 € | 10 700,00 € | + 9 600,20 € |
| 2023 | + 44 702,62 € | 0.00 € | 1 219,00 € | + 1 219,00 € |
| 2024 | + 45 921,62 € | 0.00 € | 3 719,00 € | + 3 719,00 € |

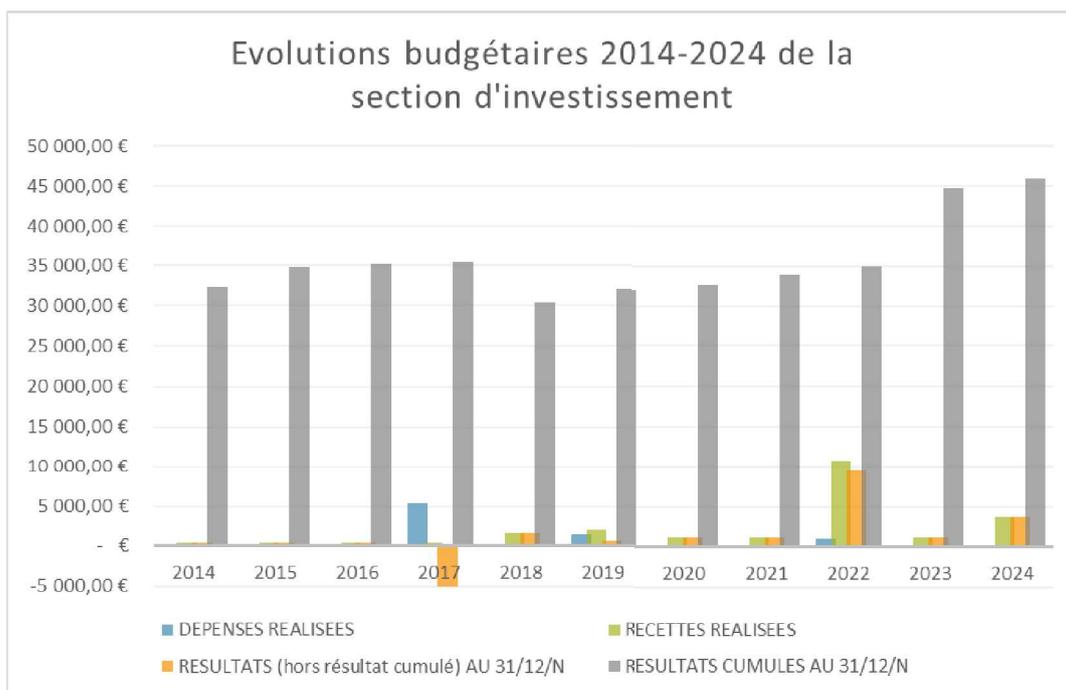
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250220-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025



Le CCAS peut verser des subventions d'équipement pour le financement de projets associatifs en lien avec les missions du CCAS. Cela fut le cas en 2018, lorsque le CCAS participa au financement d'un véhicule adapté par le centre social Pôle Pyramide.

Toutefois, les crédits de la section d'investissement sont restés très peu mobilisés. Un frigidaire a été acheté en 2019 pour le stockage des denrées de la Banque alimentaire. Le CCAS n'a contracté aucun emprunt et n'a donc à rembourser aucune dette.

En 2022, les dépenses restent encore faibles et correspondent uniquement à l'achat d'électroménager pour la famille ukrainienne logée par la commune.

En 2023 ainsi qu'en 2024, aucune dépense n'a été effectuée.

Les recettes d'investissements restent quant à elles stables jusqu'en 2021 car issues uniquement du résultat antérieur reporté. En 2022, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 9 700 €, a été viré en section d'investissement afin de financer de futures dépenses immobilières ce qui contribue à augmenter les recettes d'investissement. En 2023, la même opération a été reconduite pour un montant de 1 000 €. Il en est de même pour 2024, pour un montant de 3 500 €.

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Une augmentation de 5 000 € de la subvention communale est prévue au budget 2025 compte tenu du coût de certaines actions (notamment les aides transport et classes transplantées).

Les principales orientations budgétaires pour l'année 2025 sont les suivantes :

- **Poursuite des actions de communication pour contribuer à l'augmentation de « l'adhésion » aux aides facultatives du CCAS : réflexion pour faire évoluer le format du zoom mensuel qui a été mis en place en 2022.**
- **Participation à l'aménagement d'un logement d'urgence.**
- **Augmentation de la subvention à la banque alimentaire compte tenu du nombre de bénéficiaires et de l'inflation des produits de première nécessité.**
- **Redéfinition de l'action « après-midi festive ».**
- **Maintien des aides facultatives au même niveau.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-260102124-20250220-001-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025